



CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*
* *

Le Conseil municipal se réunira à l'Hôtel de Ville de DINAN, **Salle d'Honneur**, le **JEUDI 22 OCTOBRE 2015**, en séance publique, à **20 heures**, aux fins de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après:

Approbation du relevé de décisions de la séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2015.

1 - COMMISSIONS MUNICIPALES - Composition

2 - AFFAIRES GENERALES – Camping Municipal – Demande de subvention au titre du contrat de territoire

3 - URBANISME - Travaux de changement des menuiseries extérieures de la maison sise 10 rue du Château - Demande de subvention de M. DAVY

4 - COMMUNE NOUVELLE – Motion pour l'étude d'opportunité d'une commune nouvelle

5 - COOPERATION INTERCOMMUNALE – Projet de schéma départemental - Information

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DINAN

Le 16 octobre 2015

Le Maire,

Didier LECHIEN



REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quinze, le 22 Octobre

Le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : Mr le MAIRE, Mme BALAY, Mme PARIS, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, Mr JOUNEAU, Mme DESRAME, Mr HELLIO, Mr LAGREE, Mr SACHET, Mme GUILLEMOT (à partir de l'affaire n°4), Mme MERDRIGNAC, Mme BONNEFOND, Mr BOBIGEAT, Mr PINEAU, Mr BONENFANT, Mr PASINO, Mme DESPRES, Mr DERU, Mme PATRY, Mme DAGUIER, Mr LE BORGNE, Mr BRUNET, Mme MASSART, Mr FORGET, Mr BERTIER, Mme MISSIR, Mme BRIEC-LAME, Mme PAULANGE.

ETAIENT EXCUSES : Mme GUILLEMOT (pouvoir à Mr le Maire jusqu'à l'affaire n°3) Mme CASSANY (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), Mme RIO (pouvoir à Mr BOBIGEAT), Mr GAUBERT (pouvoir à Mr BERTIER), Mme LAISNE (pouvoir Mr FORGET).

*
* *

OBJET / COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : Mr le Maire

Il y aurait lieu de modifier la composition de certaines commissions municipales et la représentation à divers organismes et associations :

- remplacement de Mme Camille MEUNIER dans les commissions et organismes suivants :
 - commission des finances.
 - commission de l'action sociale.
 - comité de pilotage Agenda 21 et développement durable.
 - commission d'appels d'offres et commission des marchés publics.
 - conseil d'administration du CCAS.
 - centre social.
 - association *Steredenn*.

- remplacement de Mme Brigitte BALAY comme suppléante au conseil d'administration du collège Broussais.

*
* *

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, de nommer,

en remplacement de Mme MEUNIER :

- pour la Commission des finances : Mr GAUBERT
- pour la Commission de l'action sociale : Mme PAULANGE
- pour le Comité de pilotage Agenda 21 et Développement durable : Mme PAULANGE
- pour la Commission d'appels d'offres et marchés publics : Mr FORGET (titulaire), Mr BERTIER suppléant)
- pour le Conseil d'administration du CCAS : Mr FORGET
- pour le Centre social : Mme PAULANGE
- pour Steredenn : Mr GAUBERT

en remplacement de Mme BALAY :

- pour le Conseil d'administration du Collège Broussais : Mme MASSART
- pour le Conseil d'administration du collège Vercel : Mme DESPRES

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.



Affaire n° 2 à l'ordre du jour

Année 2015

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quinze, le 22 Octobre

Le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : Mr le MAIRE, Mme BALAY, Mme PARIS, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, Mr JOUNEAU, Mme DESRAME, Mr HELLIO, Mr LAGREE, Mr SACHET, Mme GUILLEMOT (à partir de l'affaire n°4), Mme MERDRIGNAC, Mme BONNEFOND, Mr BOBIGEAT, Mr PINEAU, Mr BONENFANT, Mr PASINO, Mme DESPRES, Mr DERU, Mme PATRY, Mme DAGUIER, Mr LE BORGNE, Mr BRUNET, Mme MASSART, Mr FORGET, Mr BERTIER, Mme MISSIR, Mme BRIEC-LAME, Mme PAULANGE.

ETAIENT EXCUSES : Mme GUILLEMOT (pouvoir à Mr le Maire jusqu'à l'affaire n°3) Mme CASSANY (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), Mme RIO (pouvoir à Mr BOBIGEAT), Mr GAUBERT (pouvoir à Mr BERTIER), Mme LAISNE (pouvoir Mr FORGET).

*
* *

OBJET / AFFAIRES GENERALES – Camping Municipal – Demande de subvention au titre du contrat de territoire

Rapporteur : Mr LAGREE

Lors de la révision du contrat de territoire avec le Conseil Départemental, le Conseil Municipal, par délibération en date du 3 octobre 2013, avait notamment retenu comme opération la réhabilitation du camping municipal, avec un montant d'aide s'élevant à 60 % du montant des travaux à entreprendre.

La ville de Dinan ayant été classée comme station de tourisme, par décret en date du 31 mai 2013, ce label d'excellence, limité à quelques communes en France, impose de maintenir et d'améliorer la qualité de l'offre d'accueil touristique et notamment celle de ce mode d'hébergement que constitue le camping municipal, situé à proximité du centre historique de Dinan.

Cet équipement, qui comprend 49 emplacements, a connu une hausse sensible de sa fréquentation pendant la saison estivale de l'année 2015 (du 1^{er} juin au 30 septembre). Il a ainsi enregistré près de 5 000 campeurs cette année (sans compter ceux de moins de 7 ans bénéficiant de la gratuité) soit une augmentation de plus de 10 % par rapport à l'année précédente.

Le projet consiste à réaliser des aménagements tendant à améliorer la qualité d'accueil du camping :

- modification de la façade du bâtiment d'accueil ;
- remplacement du système d'accès au camping par la mise en place d'une borne rétractable ;
- aménagements paysagers ;
- réalisation de divers aménagements ludiques (espace boules,...)

Le montant de ces travaux est estimé à 45 000 € H.T.

Le plan de financement s'établirait ainsi :

- subvention département (60%) : 27 000 €
- autofinancement ville (40%) : 18 000 €

* * *

*

Il vous est ainsi proposé :

- 1) de décider la réalisation de ces aménagements ;
- 2) de solliciter du Conseil Départemental l'attribution de subventions pour les travaux à réaliser, au titre du contrat de territoire ;
- 3) d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

*

* *

Le Conseil Municipal, adopte **à l'unanimité** ces dispositions.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.



Affaire n° 3 à l'ordre du jour

Année 2015

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quinze, le 22 Octobre

Le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : Mr le MAIRE, Mme BALAY, Mme PARIS, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, Mr JOUNEAU, Mme DESRAME, Mr HELLIO, Mr LAGREE, Mr SACHET, Mme GUILLEMOT (à partir de l'affaire n°4), Mme MERDRIGNAC, Mme BONNEFOND, Mr BOBIGEAT, Mr PINEAU, Mr BONENFANT, Mr PASINO, Mme DESPRES, Mr DERU, Mme PATRY, Mme DAGUIER, Mr LE BORGNE, Mr BRUNET, Mme MASSART, Mr FORGET, Mr BERTIER, Mme MISSIR, Mme BRIEC-LAME, Mme PAULANGE.

ETAIENT EXCUSES : Mme GUILLEMOT (pouvoir à Mr le Maire jusqu'à l'affaire n°3) Mme CASSANY (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), Mme RIO (pouvoir à Mr BOBIGEAT), Mr GAUBERT (pouvoir à Mr BERTIER), Mme LAISNE (pouvoir Mr FORGET).

*
* *

OBJET / URBANISME - Travaux de changement des menuiseries extérieures de la maison sise 10 rue du Château - Demande de subvention de M. DAVY

Rapporteur : Mme MIEL-GIRESSE

L'immeuble sis 10 rue du Château est situé dans le périmètre du secteur sauvegardé.

Par arrêté municipal en date du 6 mars 2015, M. Amaury DAVY, propriétaire de la maison, a obtenu l'autorisation de changer les fenêtres et portes en bois de la maison.

Par courrier en date du 13 mai 2015, il a sollicité une subvention de la ville pour l'aider dans sa démarche d'entretien et de mise en valeur de ce patrimoine.

Le montant des travaux subventionnables s'élève à 9 416 € T.T.C.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles encourage cette initiative en accordant une subvention correspondant à 10% du montant TTC des travaux (soit 942 €).

La Ville de Dinan pourrait participer comme elle le fait habituellement pour un montant correspondant à 10% du montant des travaux, plafonné à 2 000 €.

*
* *

Suite à la réunion de la Commission d'urbanisme en date du 29 juin 2015,

Il vous est proposé d'accorder à M.DAVY une subvention s'élevant à la somme de 942 € (neuf-cent-quarante-deux euros).

*

* *

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte ces dispositions par **29 voix POUR** (Mr le MAIRE, Mme BALAY, Mme PARIS, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, Mme DESRAME, Mr HELLIO, Mr LAGREE, Mr SACHET, Mme MERDRIGNAC, Mme BONNEFOND, Mr BOBIGEAT, Mr PINEAU, Mr BONENFANT, Mr PASINO, Mme DESPRES, Mr DERU, Mme PATRY, Mme DAGUIER, Mr LE BORGNE, Mr BRUNET, Mme MASSART, Mr FORGET, Mr BERTIER, Mme GUILLEMOT (pouvoir à Mr le Maire), Mme CASSANY (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), Mme RIO (pouvoir à Mr BOBIGEAT), Mr GAUBERT (pouvoir à Mr BERTIER), Mme LAISNE (pouvoir Mr FORGET), **2 voix CONTRE** (Mme MISSIR, Mme PAULANGE) et **2 abstentions** (Mr JOUNEAU, Mme BRIEC-LAME)

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quinze, le 22 Octobre

Le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : Mr le MAIRE, Mme BALAY, Mme PARIS, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, Mr JOUNEAU, Mme DESRAME, Mr HELLIO, Mr LAGREE, Mr SACHET, Mme GUILLEMOT (à partir de l'affaire n°4), Mme MERDRIGNAC, Mme BONNEFOND, Mr BOBIGEAT, Mr PINEAU, Mr BONENFANT, Mr PASINO, Mme DESPRES, Mr DERU, Mme PATRY, Mme DAGUIER, Mr LE BORGNE, Mr BRUNET, Mme MASSART, Mr FORGET, Mr BERTIER, Mme MISSIR, Mme BRIEC-LAME, Mme PAULANGE.

ETAIENT EXCUSES : Mme GUILLEMOT (pouvoir à Mr le Maire jusqu'à l'affaire n°3) Mme CASSANY (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), Mme RIO (pouvoir à Mr BOBIGEAT), Mr GAUBERT (pouvoir à Mr BERTIER), Mme LAISNE (pouvoir Mr FORGET).

*
* *

OBJET / COMMUNE NOUVELLE - Motion pour l'étude d'opportunité d'une commune nouvelle

Rapporteur : Mr le Maire

A l'heure où d'importants mouvements de réorganisation territoriaux se multiplient, la constitution d'une commune nouvelle du Grand Dinan se pose.

La ville de Dinan est irrémédiablement engagée dans un processus de rapprochement, avec les villes sœurs qui lui sont limitrophes, devant conduire à ne former qu'une seule et même commune.

Les coopérations sont quotidiennes, et vont en s'intensifiant.

L'agrandissement du périmètre intercommunal prévu au 1^{er} janvier 2017, permettra de rassembler des communes dans un ensemble cohérent et aux préoccupations proches, tout en dépassant le seuil démographique de 50 000 habitants, indispensable à la constitution d'une communauté d'agglomération.

Ce préalable met l'ensemble des communes devant leurs responsabilités. L'enjeu transcende les clivages, il s'agit de porter un message porteur d'avenir pour les générations futures, d'exister et de continuer d'exister dans ce que nous sommes, et ce au moment où la Métropole rennaise, l'agglomération malouine et la future agglomération lamballaise sont aux portes de Dinan Communauté.

Il s'agit également d'anticiper les baisses programmées des dotations de l'Etat ; de maintenir et développer une capacité d'investissement importante ; de renforcer la position de la ville centre au sein de Dinan Communauté ; et d'accompagner une dynamique d'attractivité positive.

Pourtant, en ce mois de septembre 2015, à la suite d'une première tentative de rapprochement avortée de fusion entre Dinan et Léhon au 1^{er} janvier 2014, les habitants du territoire, ses forces vives entrepreneuriales, associatives, ainsi que les agents publics des différentes collectivités visées directement concernées, sont plongés dans l'expectative.

Il devient donc urgent, pour sortir de l'ambiguïté et de cette période de flou, d'élaborer LA MÉTHODE, LA DIRECTION ET LE CALENDRIER de la création d'une commune nouvelle.

C'est ce que se propose de faire la présente motion soumise aux conseils municipaux des communes intéressées par l'étude d'une commune nouvelle et au débat public.

I - La ville de Dinan et les communes intéressées proposent UNE MÉTHODE : le respect des aspirations légitimes des habitants et de chacune des communes partenaires.

Les communes intéressées s'engagent à concerter sa population avant de créer la commune nouvelle. Avant de procéder à cette consultation, nous souhaitons pouvoir présenter un projet de commune nouvelle, fruit du travail et d'un accord entre Dinan et les communes souhaitant y participer.

La ville de Dinan réaffirme sa totale disponibilité à ses partenaires pour participer aux travaux de préparation du projet et de détermination d'un calendrier précis auquel chaque partie prenante pourra se référer.

Afin que la construction du Grand Dinan soit le fruit d'un travail commun et d'une réflexion partagée avec les communes intéressées, il est souhaitable que la réflexion menée soit engagée avec des moyens communs.

Compte tenu de l'intérêt général pour le bassin de vie de Dinan d'une part, mais aussi des schémas de mutualisation proposés par Dinan Communauté, cette étude devra être associée et financée en partie par les instances communautaires.

Un cabinet d'étude ou un chargé de mission sera proposé pour venir en appui des élus et dirigeants territoriaux.

L'étude aura pour objet d'orienter la décision des élus qui disposeront alors d'éléments d'analyse fiables et argumentés en matière financière, organisationnelle, juridique et politique.

Elle devra interroger le projet de commune nouvelle à moyen et long terme et valider le bien fondé du projet au regard des enjeux énoncés plus loin (économiques, fiscales, identitaires, etc...) pour l'avenir du territoire.

La méthodologie de l'étude devra être conduite avec la culture de pédagogie selon un processus de participation (information, consultation, concertation, codécision) des communes intéressées par le projet.

Le cahier des charges de consultation pourra se baser sur cette présente motion.

Dans sa deuxième partie, la présente motion exprime clairement des propositions directes favorisant la réalisation de ces aspirations légitimes.

Le respect des forces vives du territoire, actrices de l'union des communes :

- le respect des agents publics employés par les communes qui souhaiteront s'engager dans cette démarche. Un calendrier permettant à tout à chacun d'appréhender les évolutions internes et les réorganisations auxquelles aboutiront progressivement la création d'une commune nouvelle ;

- le respect des entrepreneurs, artisans, commerçants, professionnels libéraux qui sont des acteurs quotidiens de la vie locale et des partenaires non moins quotidiens de nos collectivités ont eux aussi besoin de connaître plus précisément le calendrier et les modalités de la création de la commune nouvelle. Un certain nombre de leurs décisions, vectrices de croissance, peuvent légitimement en dépendre.

- le respect des bénévoles des associations sportives, culturelles, caritatives, sociales et autres qui œuvrent au quotidien aux côtés de nos communes à la qualité de vie du territoire. De la même façon que les agents publics ou les entrepreneurs, ils ont besoin de pouvoir se projeter dans un calendrier clair.

- le respect de nos concitoyens-contribuables qui aspirent très légitimement à une clarification du calendrier et des modalités de création de la commune nouvelle.

II - UN "CAP" POUR LA COMMUNE NOUVELLE

Il n'appartient pas à la ville de Dinan de dessiner seule le visage de la commune nouvelle.

Devant l'impérieuse nécessité d'avancer sur ce sujet comme sur les autres, sous peine de reculer, il est proposé de verser au débat les 8 PROPOSITIONS suivantes qui pourraient, si elles agréaient nos partenaires, constituer le socle du "Projet de commune nouvelle".

1 - ÉCONOMIE

Alors que les collectivités territoriales doivent faire face à une réduction inédite de leurs moyens financiers tant du fait des baisses drastiques de dotations de l'Etat que de la prise en charge de dépenses obligatoires nouvelles (comme la réforme des rythmes scolaires), la création d'une commune nouvelle a pour premier objectif de rationaliser l'action publique et de dégager progressivement des économies d'échelle sur tous les sujets de responsabilité des communes.

Dans cet objectif, la commune nouvelle devra :

- par ses efforts de gestion et les économies d'échelles obtenues, permettre de garantir le maintien des services publics existant au jour de la création de la commune nouvelle et bénéficiant aux familles du Grand Dinan.

Nous sommes attachées et habituées à un certain niveau et à une certaine qualité de service public (pour la garde périscolaire de leurs enfants, pour leurs loisirs, l'entretien des espaces et bâtiments publics, la vie culturelle, aides aux écoles, aux personnes âgées, etc.). Or, compte-tenu des contraintes budgétaires croissantes qui pèsent sur leurs finances, les communes auront de plus en plus de mal à offrir aux familles le même niveau de services et de prestations.

La conviction de la municipalité de Dinan, c'est que, sans réforme structurelle, sans création de communes nouvelles, les communes d'aujourd'hui seront progressivement contraintes de faire moins, c'est-à-dire de baisser le niveau de leurs services à la population.

Les communes intéressées par l'étude du Grand Dinan souhaitent également préserver le niveau de leurs services à la population dans une période de contrainte budgétaire et pour cela étudier les réformes structurelles nécessaires.

2 - FISCALITÉ

La fiscalité est l'un des épouvantails que les opposants agitent contre le projet de création d'une commune nouvelle. Loin des caricatures, il est proposé de mettre clairement le sujet sur la table.

Dans un contexte où il est illusoire et démagogique de dire ou de laisser penser que les impôts locaux pourraient baisser, il est utile de préciser ce à quoi les habitants de Dinan et des communes sœurs peuvent s'attendre.

- harmonisation fiscale

Au jour de la création de la commune nouvelle, les taux des taxes locales et les abattements fiscaux devront être "harmonisés". "Harmoniser" ne veut pas dire adopter le taux le plus élevé des communes initiales, mais faire converger les taux préexistants. Pour les Dinannais, harmoniser voudra dire rejoindre

un "taux moyen pondéré" qui procurera les mêmes recettes à la commune nouvelle que celles issues de l'addition des communes initiales.

- modération fiscale

Bien organisée, la création de la commune nouvelle devrait pouvoir conduire, si toutes les parties œuvrent en ce sens, à une augmentation limitée des taux, pour les communes où ces taux sont les plus bas.

S'il y a une augmentation, celle-ci ne pourra être que modérée et au service d'un projet majeur pour l'avenir du territoire et des générations futures.

3 - IDENTITÉ

Tout sera mis en œuvre pour préserver et renforcer les identités, les singularités, les particularismes des communes fusionnées.

Loin de porter atteinte aux identités qui en font sa richesse, la commune nouvelle devra tout à la fois veiller à son unité et défendre ardemment les identités de notre ville d'art et d'histoire.

- la commune nouvelle "Le Grand Dinan" devra cultiver sa propre identité, unitaire, mais aussi respecter et cultiver les identités fondatrices et naturelles qui la composent ;

- identité pays de la Rance ;

La commune nouvelle du Grand Dinan, ville-phare des bords de Rance, devra également cultiver et promouvoir son identité comme un site majeur auprès du Mont-Saint-Michel et de Saint-Malo ;

- identité touristique ;

La commune nouvelle du Grand Dinan devra mesurer pleinement sa dimension touristique. La commune nouvelle devra conforter son identité et sa dynamique.

La commune nouvelle du Grand Dinan a une richesse patrimoniale exceptionnelle : la vallée de la Rance, l'Abbaye Saint-Magloire, le Château de Léhon, le chemin de halage, le château de Dinan, les remparts, maisons à pans de bois, les sites gallo-romains, le port de Dinan-Lanvallay, le manoir de Taden ...

La commune nouvelle veillera singulièrement à la protection de ses espaces naturels en particulier, et de son environnement en général, dans une logique naturelle de développement durable, à la consommation raisonnée de son potentiel foncier.

4 - PROSPÉRITÉ

Les efforts de rationalisation de l'action publique et les économies d'échelle qu'ils permettront de dégager auront pour vertu d'améliorer la capacité d'investissement de la commune nouvelle et de l'intercommunalité.

Une fois confortée, la capacité d'investissement des communes intéressées devra en premier lieu être dirigée vers le développement l'ensemble du territoire de la commune nouvelle, et vers le développement économique et touristique en particulier.

- priorité à l'emploi et au développement économique

Les multiples atouts doivent servir de catalyseur au développement économique et à l'augmentation des offres d'emploi. C'est un enjeu majeur et prioritaire pour la commune nouvelle et ses enfants et les générations nouvelles.

- communauté d'agglomération

L'enjeu du développement économique et de l'emploi est un enjeu qui s'élargit aux frontières du bassin de vie et qui, au titre de la loi, doit être appréhendé à l'échelle de la communauté d'agglomération

A brève échéance, les questions de transport public, de déchets, d'habitat et d'urbanisme seront elles aussi du ressort de la communauté d'agglomération dans la réussite de laquelle les élus de la commune nouvelle du Grand Dinan prendront toute leur part.

5 - PROXIMITÉ

La création d'une commune nouvelle de 15 000 à 23 000 habitants ne saurait être un obstacle à une gestion de proximité de l'action publique à laquelle les Côtissois, les Dinannais, les Tadennais, les Léhonnais et les Quévertois sont légitimement attachés.

La proximité devra ainsi être clairement organisée, et notamment par :

- l'institution de maires délégués. La commune nouvelle disposerait ainsi d'un maire, chef de l'exécutif municipal, et de 4 maires délégués représentant à la fois chacun des territoires municipaux initiaux et le maire unitaire chef de l'exécutif municipal.

- équilibre et proximité des services publics sur le territoire de la commune nouvelle.

La fusion des communes sœurs de Dinan ne saurait en aucun cas rimer avec concentration des services publics en un seul point du nouveau territoire municipal.

- la mise en place de rencontres périodiques de quartier facilitant les échanges entre les élus et les habitants.

6 - SOLIDARITÉ

Les économies progressivement réalisées par la création de la commune nouvelle et la prospérité nouvelle que ces leviers de croissance pourra engendrer autoriseront les élus à développer des actions fortes de solidarité, notamment avec :

- les familles, cellules vitales de notre société et premier échelon de solidarité,
- les personnes vieillissantes et âgées,
- les personnes ayant des difficultés à se loger,
- les personnes handicapées,

7 – CADRE DE VIE

Chacune des communes du territoire est reconnue pour l'excellence de leur qualité de vie qu'elles encouragent, confortent et développent au quotidien. Notre qualité de vie est un trésor que la commune nouvelle devra savoir protéger et faire fructifier, notamment à travers les 3 priorités suivantes :

- La première priorité de la commune nouvelle, dans ce domaine, sera le soutien à la vie associative, culturelle et sportive.

- 2e priorité : la préservation du patrimoine monumental et naturel : vallée de la Rance, forêt, sites naturels protégés, espaces agricoles, sites et monuments historiques, etc.

- 3e priorité : le renforcement de nos propres forces de sécurité publique par le développement d'une police municipale fusionnée.

8 – PROJET DE TERRITOIRE

Dans une démarche prospective et dans un esprit de concertation et de coopération avec Dinan Communauté, le Grand Dinan devra construire un projet de territoire. Ce projet concerne également tous les acteurs économiques, sociaux, culturels, associatifs qui font la vitalité de ce territoire. Il devra orienter les différentes politiques publiques qui seront mises en œuvre sur le territoire en matière de développement économique, de cohésion sociale, de culture, de mobilité, d'habitat, d'aménagement, de préservation de l'environnement ou de rayonnement international et guidera l'action du Grand Dinan dans ses relations institutionnelles.

L'enjeu est de "Conjuguer épanouissement personnel et qualité du vivre ensemble".

Pour bien vivre, se construire et se réaliser chaque habitant de la métropole doit bénéficier d'un environnement qui lui permette, de se former, d'accéder à un emploi, de se loger, d'apprendre, de se

déplacer, de se cultiver, de se détendre, de tisser des liens, de se soigner, de bien vieillir et plus largement de disposer de services efficaces et adaptés aux besoins de la société contemporaine.

L'objectif est de faire face à la recomposition des activités économiques au bénéfice de l'emploi, l'accueil de nouveaux habitants conjugué à une augmentation des phénomènes de précarisation sociale plus marqués que dans les décennies passées et la nécessaire transition énergétique.

Pour y répondre, le Grand Dinan et le territoire tout entier bénéficient de grands atouts. Le projet de territoire devra se construire sur plusieurs axes stratégiques élaboré à partir d'enjeux majeurs et décliné en plusieurs orientations traduisant des objectifs qui guideront les choix et les décisions pour bâtir le territoire de demain

III - Un "RENDEZ-VOUS" aux communes riveraines.

Rendez-vous pour la fusion le 1er juillet 2017.

Soucieuse de répondre aux engagements et aspirations de chacun, il est proposé de donner RENDEZ-VOUS à Léhon, Lanvally, Quévert et Taden le 1er juillet 2017.

Au 1er janvier 2017, les communes intéressées pourraient être prêtes à se regrouper avec la ville de Dinan. Dix-huit mois c'est un délai suffisant pour permettre à chacune de nos communes partenaires de se préparer sereinement à l'échéance.

Dix-huit mois, c'est un délai raisonnable pour résoudre, en amont de la création de la commune nouvelle, la plupart des difficultés d'organisation et d'harmonisation qui se présentent aux villes du territoire.

Dix-huit mois, c'est un délai optimal pour se donner le maximum de chances non seulement de réaliser mais de réussir l'union des communes sœurs de Dinan.

- Au 1er juillet 2016

Pour réussir l'union des communes sœurs de Dinan en une commune nouvelle, il est proposé toutefois une condition complémentaire : celle que la concertation des habitants des différentes communes ait lieu avant le 1er juillet 2016.

Ce moment de démocratie participative au 1er juillet 2016 permet d'offrir les meilleures conditions de préparation à l'union des communes.

Les différentes communes disposeraient ainsi de plus de 18 mois pour, d'une part, préparer avec leurs partenaires le "projet de commune nouvelle" (dont les conseils municipaux proposent une première trame dans la présente motion) et, d'autre part, organiser la consultation de la population.

La création d'une commune nouvelle regroupant les cinq communes au 1er juillet 2017, amènerait la création d'une commune de 23 000 habitants appelée à devenir une ville phare de la Bretagne et la deuxième ville des Côtes d'Armor, une ville qui porterait un nouvel élan pour notre économie locale, un nouveau souffle pour notre qualité de vie.

Si une ou plusieurs des 5 communes pressenties ne souhaitent pas intégrer la commune nouvelle, l'union préalable de plusieurs communes pourrait être une étape avant l'intégration de l'ensemble des communes bienvenues pour rejoindre le jour venu la nouvelle ville du Grand Dinan.

De même le territoire géographique pressenti sur les 5 communes riveraines pourra évoluer compte tenu du caractère urbain des autres communes faisant partie de l'unité urbaine de Dinan.

Il s'agit là d'un "rendez-vous" clair, direct, transparent, que la "méthode" et le "cap" présentés et proposés dans la présente motion rendent réaliste et raisonnable.

Vu les principes fondateurs de la commune nouvelle dont le statut a été créé par l'article 21 de la loi n°2010-1563 du 16 Décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, modifiée par la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes.

Ainsi, il vous est proposé que :

- la Ville de Dinan engage la réflexion sur la constitution d'une commune nouvelle selon cette méthode de concertation avec la population et les communes partenaires, cette direction et ce calendrier ;
- la Ville de Dinan prenne l'attache d'un cabinet de conseil avec Dinan Communauté et les communes qui souhaiteront s'engager dans cette démarche pour les accompagner.

*

* *

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte **à l'unanimité** ces dispositions.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.